

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

**2015 DFPE 275** Subvention (59 685 euros) et convention avec l'association La Maison de l'Enfance (16e) pour le relais d'assistant(e)s maternel(le)s - relais d'auxiliaires parental(e)s (RAM-RAP).

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Maison de l'Enfance ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 16 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Maison de l'Enfance ayant son siège social 7, rue Serge Prokofiev (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement relative aux activités du relais d'assistant(e)s maternel(le)s – relais d'auxiliaires parental(e)s.

Article 2 : Une subvention totale de 59 685 euros est allouée à l'association La Maison de l'Enfance (N° dossier : 2015\_00750).

Article 3 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée de 59 685 euros au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30004 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'année 2015 et suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO